

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB012

Bureau Communautaire du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT :

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Florian MOINE - Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Serge RONZON - Benjamin VIBERT

Pouvoirs : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Date de la convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250522-25-DB012-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception en préfecture : 02/06/2025

Objet : Convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et Terre Valserhône l'Interco, relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique – Approbation de l'avenant n°03

Monsieur Frédéric MALFAIT, Vice-Président délégué, appelle que par décision n°21-DB028 du 16 décembre 2021, le Bureau a approuvé une convention financière pluriannuelle (2022-2026) avec le Département de l'Ain.

Cette convention engageait le Département de l'Ain à une participation financière au fonctionnement annuel du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) de la Communauté de Communes à hauteur de 33 443,34 € inscrite au budget départemental.

La Communauté de Communes Terre Valserhône s'engageait quant à elle à verser une participation minimale de 10 949 € pour le fonctionnement annuel du CLIC et à poursuivre le portage du CLIC en assurant sa gestion et son animation ; ainsi qu'en mettant à disposition du CLIC divers matériels et locaux.

Le CLIC s'engageait enfin à assurer ses missions prévues par le cahier des charges départemental des CLIC.

Par décision n°23-DB023 du 25 mai 2023, l'avenant n°01 a été adopté, prévoyant une augmentation de la participation départementale annuelle de 3.5 % et fixant cette participation à 34 613.86 € pour 2023 compte-tenu du contexte d'inflation.

Par décision n°24-DB010 du 04 avril 2024, un avenant n°02 à cette convention initiale a été adopté afin d'apporter un soutien renforcé auprès des Communautés de Communes qui ont la gestion des CLIC compte-tenu du contexte économique.

La participation départementale pour l'année 2024 a été augmentée de 3 % (à partir du montant revu de 2023 soit 34 613.86 €) et a été ainsi fixée à 35 652,27 €.

En 2025, le Département propose de signer un 3^{ème} avenant à cette convention.

En raison du contexte économique d'inflation qui dure, le Département a donc décidé de renforcer à nouveau son soutien pour l'année 2025 afin que le service rendu par le CLIC Terre Valserhône puisse s'exercer dans les meilleures conditions possibles.

A cet effet, il modifie l'article 2 de la convention initiale portant sur les engagements du Département en direction du CLIC. Aussi, la participation départementale est augmentée de 0.5 % par rapport à 2024 et est fixée à 35 830.53 € pour l'année 2025.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence animation, gestion et exploitation du CLIC,

VU la convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique,

VU l'avenant n°03 à la convention à la convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes relative au ~~dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique~~, ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250522-25-DB012-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

CONSIDERANT que la signature de cet avenant n°03 constitue une opportunité de soutien et de maintien du dispositif CLIC sur le territoire de Terre Valserhône envers les personnes âgées, leurs familles ou les professionnels de la gérontologie ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°03 à la convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique, tel que joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250522-25-DB012-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception en préfecture : 02/06/2025

AVENANT n° 3
CONVENTION PLURIANNUELLE FINANCIERE
2022 – 2023 – 2024 - 2025 - 2026
RELATIVE AU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE
DE TERRE VALSERHÔNE L'INTERCO

—

entre

Le Département de l'Ain, représenté par Monsieur Jean DEGUERRY, Président du Conseil départemental de l'Ain, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° 0018 en date du 14 Février 2022, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants, élisant domicile à l'Hôtel du Département, sis 45 Avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01000),

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

et,

Terre Valserhône l'Interco, dont le siège social se situe au 35 Rue de la Poste, Châtillon-en-Michaille, à Valserhône (01200) et représentée par son Président, Monsieur Patrick PERREARD,

Ci-après dénommée la CCPB,
D'autre part.

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 56 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et R. 314-95 ;

VU le Plan Seniors du Département de l'Ain 2023-2028, adopté par délibération en date du 12 décembre 2022 ;

VU le Plan Handicap 01 2024-2029 adopté par l'Assemblée départementale de l'Ain en date du 26 septembre 2024 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2025-02/1.004 du 3 février 2025 relative au budget primitif 2025 du Département ;

VU les conventions pluriannuelles partenariale et financière 2022-2026 en date du 1^{er} janvier 2022 relatives à la poursuite du dispositif des CLIC.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention pluriannuelle financière 2022-2026 relative au CLIC du territoire de Terre Valserhône l'Interco afin d'apporter un soutien renforcé auprès des Communautés de communes qui ont repris la gestion des CLIC compte-tenu du contexte économique actuel.

A cet effet, il modifie l'article 2 de la convention initiale portant sur les engagements du Département en direction du CLIC.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT EN DIRECTION DU CLIC POUR L'ANNEE 2025

Pour mémoire, le Département verse 4,20 € par personne âgée de plus de 60 ans sur le territoire concerné par chaque CLIC (derniers chiffres INSEE connus).

En l'occurrence, les derniers chiffres INSEE se basent sur la population de 2021 :

4 892 personnes âgées de plus de 60 ans composaient le territoire de Terre Valserhône l'Interco.

Cependant, au vu de l'implication de Terre Valserhône l'Interco dans la vie du CLIC, un financement plus large vient compléter le montant résultant de la formule initiale.

Ainsi, la participation financière du Département de l'Ain au fonctionnement annuel du CLIC du territoire de Terre Valserhône l'Interco compte-tenu de ces éléments s'élève à 33 443,34 € (trente-trois mille quatre cent quarante-trois euros et trente-quatre centimes).

Malgré un contexte particulièrement instable, le Département montre sa détermination à assumer son ambition d'être la collectivité de proximité au service de ses habitants. Aussi, l'effort de soutien se poursuit pour l'année 2025 afin que le service rendu par les CLIC puisse s'exercer dans les meilleures conditions possibles.

Par conséquent, la participation départementale **pour l'année 2025** est augmentée de 0,5% (à partir du montant de la participation du Département pour 2024), et est ainsi fixée à **35 830,53 €** (trente-cinq mille huit cent trente euros et cinquante-trois centimes), inscrite au budget départemental.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CONTRAT

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant s'applique pour l'année civile 2025.

Fait à Bourg-en-Bresse, le
En deux exemplaires originaux.